

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Références du dossier DN:	27939146
Dénomination du projet :	Rénovation d'un pont en pierre sur la commune de Juillé (79)
Localisation du projet :	Région : Nouvelle-Aquitaine Département(s) : Deux-Sèvres (79) Commune(s) : Juillé (79170)
Préfet(s) compétent(s) :	Deux-Sèvres (79)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Juillé
Bureau(x) d'étude :	Deux-Sèvres Nature Environnement
Nb de taxons protégés concernés :	Faune : ? Flore : 0
CERFA(s) : taxons concernés :	Pas de CERFA mais demande de dérogation à la perturbation (voire destruction) de spécimens d'espèces protégées : chiroptères (espèces non précisées). Le Murin de Daubenton est cité dans la lettre de saisine mais d'autres espèces pourraient (peuvent) utiliser ce type de gîtes.

DOCUMENTS CONSULTES
<u>Pièces du dossier :</u> • Courrier de saisine du CSRPN NA en date du 28/07/2026, 2 pages ; • DN déposé le 27/11/2025, 3 pages ; • Deux-Sèvres Nature Environnement – non daté, envoyé mairie de Juillé le 09/10/2025 – Expertises Chiroptères sur ouvrage d'art de la commune de Juillé, 5 pages ; • Pas de références des intervenants ; • Pas de liste d'espèces observées ; • Pas de Certificat Dépobio. <u>Qualité dossier et complétude :</u> Le dossier est rédigé de façon très simple, mais suffisante pour avoir une vision correcte de la situation. Davantage de photos d'illustration (notamment des environs immédiats du pont) auraient été les bienvenues.

CONTEXTE : MOTIVATIONS ET CONDITIONS
<u>Contexte du projet :</u> Le projet vise à restaurer un ouvrage d'art (pont en dalot) sur la rivière de Pazay / Ruisseau des Fontaines. <u>Objectif(s) du projet :</u> Le projet prévoit de remplacer au moins 12 pierres du tablier, suite au constat d'usure, sur un pont à circulation d'entrée et sortie immédiate du village. <u>Localisation :</u> Le projet est localisé sur la commune de Juillé, dans le département des Deux-Sèvres (79). L'ouvrage d'art est situé à la sortie est du village sur la route de Ponthioux, voie communale n°1. <u>Surface concernée, surface impactée :</u> Non mentionnée dans le dossier. <u>Objet de la demande de dérogation :</u> La présente demande de dérogation cible uniquement des espèces de chiroptères (une espèce citée : Murin de Daubenton).

CONDITIONS D'OCTROI DE LA DEROGATION
<u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> La détérioration du pont ayant été constatée, cette route est la sortie unique du village et connaît une forte circulation.

Recherche d'une solution alternative, technique ou géographique, satisfaisante :

Dans la mesure où il s'agit de sécuriser un site déjà existant, il ne peut guère y avoir de solution alternative en termes de localisation géographique. Idem pour la solution technique, le pétitionnaire signalant de plus que les mêmes types de dalles seront utilisés.

Avis sur RIIPM et la recherche de solution alternative :

Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, et la solution technique adoptée (maintien des dalles) répond à l'absence d'alternative.

ETAT DES LIEUX : DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude :

Seul le pont est présenté et a fait l'objet d'une expertise.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La mise en situation du pont vis-à-vis de zonages environnementaux aurait pu être faite, cela aurait fourni une indication quant à la potentielle richesse chiroptérologique des lieux.

Etat initial :

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Pas de données bibliographiques ou naturalistes mobilisées ou citées.

Les inventaires :

Une journée d'inventaire : le 06/02/2025

Les méthodologies :

Inspection visuelle, avec aide de lampes torche, des interstices du pont notamment de la face côté ruisseau.

Avis sur méthodologie et répartition des inventaires :

Même si on tient compte de la nature du projet, on peut être étonné de :

- La date de visite : février, période d'hibernation ... et les chiroptères hibernent très peu (voire pas du tout) dans les ponts.

Analyse de l'état initial :

- **Habitats naturels** : on apprend que la rive est végétalisée, sans plus de précisions.
- **Flore** : pas d'informations. Site non concerné ? notamment si intervention sur berges.
- **Zones humides** : il s'agit d'une rivière/ruisseau. Y aura-t-il des interventions de nature à modifier le débit ou la structure du fond du ruisseau ?
- **Faune** :
 - *Avifaune* : aucune indication, site non concerné ?
 - *Mammifères terrestres non volants* : aucune indication, site non concerné ?
 - *Chiroptères* : taxon concerné, pas d'espèces indiquées, pas de guano ni trace d'urine observée. Mention de la présence potentielle du Murin de Daubenton. 15 à 20 interstices favorables recensés.
 - *Herpétofaune* : aucune indication, site non concerné ?
 - *Entomofaune* : aucune indication, site non concerné ? notamment si intervention sur berges.
 - *Poissons* : aucune indication, site non concerné ?
 - *Mollusques terrestres* : aucune indication, site non concerné ?
 - *Mollusques aquatiques et Crustacés* : aucune indication, site non concerné ?

Avis sur état initial :

Une seule visite faite en février, sur un pont dont le tirant d'eau est très faible (faible hauteur entre la hauteur du niveau d'eau et le bas du tablier), ce qui limite les possibilités de gîte et surtout en hiver (mauvaise période pour les chiroptères, possibilités de montée soudaine des eaux qui nettoient le site – disparition des nids d'oiseaux, lessivage du guano et des traces d'urine...), bref un inventaire fait de façon inadéquate.

Aucune mention sur la possibilité de nidification d'oiseaux (cincles, bergeronnettes, hirondelles ...), aucune description du pont et de ses soubassements : présence de banquettes de corniches sur piliers ...

D'après les quelques photos jointes, cela ne semble pas être le cas, mais le préciser aurait été préférable.

De même rien n'est dit sur les modalités d'intervention : impliquent-elles de passer par le cours d'eau ou pas ?

avec un impact possible sur les berges (et la végétation) et sur le cours d'eau lui-même.

Évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Aucune méthode d'évaluation, juste un avis expert émis.

Avis - conclusion sur les enjeux :

L'utilisation du pont comme site de gîte par les chiroptères est possible, mais, sans inventaire ou quasiment, difficile de se prononcer sur le niveau d'enjeu.

IMPACTS BRUTS, MESURES E – R et IMPACTS RESIDUELS

Évitement en amont :

Pas d'évitement amont.

Impacts bruts :

Les impacts du projet sur la faune (chiroptères) ne sont pas caractérisés, hormis le fait qu'un quinzaine-vingtaine d'interstices favorables aux chiroptères seront bouchés.

Avis sur impacts bruts :

Non caractérisés pour les autres groupes taxonomiques (si cela est le cas)

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Pas d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets possibles dans la zone.

Mise en place de la séquence E + R :

Mesures d'évitement :

Pas de mesure d'évitement en tant que telle.

Mesures de réduction :

Deux mesures de réduction sont proposées :

- Période d'intervention : travaux effectués en septembre et octobre.
- Pas de dalot ajouté ou dégradé, consolidation de l'ouvrage par le dessus
- Vérification de la présence de chiroptères par endoscope puis mise en place de systèmes anti-retour après vérification du départ des individus.

Avis - conclusion sur mesures E et R :

Mesures adéquates.

Impacts résiduels :

Non estimés, mais à priori absence d'impacts résiduels.

Adéquation des CERFA : pas de CERFA.

MESURES COMPENSATOIRES, d'ACCOMPAGNEMENT et de SUVI

La compensation :

Pas de compensation envisagée.

Mesures compensatoires :

Pas de mesures prévues.

Avis sur la compensation :

Pas de commentaires.

Mesures d'accompagnement :

Le Murin de Daubenton étant considéré En Danger en Poitou-Charentes, il pourrait être envisagé d'installer des gîtes spécifiques dans les interstices entre dalles. Les ponts pouvant de plus être aussi fréquentés, de la fin du printemps au début de l'automne, par d'autres espèces (pipistrelles, oreillards, petits murins), des gîtes chiroptères spécifiques seraient à installer.

Mesure de suivi :

Un suivi annuel de la fréquentation du site (à faire en été !) pourrait être réalisé, y compris par des bénévoles de Deux-Sèvres Nature Environnement.

Avis sur accompagnement et suivi :

Pas de commentaires.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Compte tenu de l'importance du dossier, on peut considérer que l'état de conservation favorable des taxons est maintenu.

Respect du critère « Zéro Artificialisation Nette » :

Dossier non concerné.

SYNTHÈSE DE L'AVIS / CONCLUSION :

Un point ressort du dossier :

- Sa légèreté et surtout la légèreté de l'inventaire réalisé à une période inadéquate. Il est dommage que, même la fiche de présentation de l'ouvrage soit aussi simple, alors que le réseau Chiroptères national animé par la SFEPM permet de disposer de retours d'expérience de ce type de base de données et d'expérience sur ce type de situations.
- De même, d'autres taxons (oiseaux, mammifères semi-aquatiques, voire insectes) peuvent être concernés par ce type d'infrastructures. La fiche de suivi/description de l'ouvrage d'art pourrait être plus complète. Là encore les réseaux naturalistes doivent permettre d'améliorer les choses.

Toutefois, compte tenu de la nature du dossier et de son « importance », le CSRPN donne un **avis favorable à ce projet, avec 2 remarques** :

- Procéder à un inventaire complet avant intervention et au bouchage par « chaussette » ou mousse expansive des cavités recensées.
- Se rapprocher de l'association « Chauve qui peut » à Bourges qui a déjà procédé à ce type d'installations pour mieux évaluer /positionner les gîtes de remplacement sous le tablier du pont (ou sur ses côtés)

AVIS DU CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Favorable :	
Favorable avec remarques :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Fait le :	18/08/2026
Signature : le Président du CSRPN N-A	
	